FO fgta
EMPLOIS DE LA FAMILLE

Fiche technique

N° 1

Qu'est-ce qu'une convention collective ?

Mars 2024

Qu'est-ce qu'une convention collective ?

Une convention collective de travail est un accord écrit signé entre des organisations patronales et des organisations syndicales reconnues, dans un domaine professionnel défini. Elle établit les règles spécifiques du droit du travail qui s'appliquent à ce secteur. Pour les assistantes maternelles et les salariés employés par des particuliers, il existe une seule organisation patronale, la FEPEM, et six organisations patronales représentatives, dont FO.

La convention collective se compose d'un texte principal enrichi par des avenants, des annexes ou des accords. Elle vient compléter et améliorer les dispositions du Code du travail ou du code de l'action sociale et des familles. Chaque convention collective est associée à un numéro IDCC (Identifiant de la Convention Collective).

La convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est étendue par arrêté ministériel son IDCC est le 3239: Cette nouvelle convention collective est applicable depuis du 1er janvier 2022.

Une convention collective : quelle est son rôle ?

La convention collective établit les conditions de travail des salariés.
Elle instaure un cadre légal spécifique pour les emplois à domicile et encadre l'accès à la formation professionnelle pour les salariés.
Elle précise également les droits et devoirs de l'employeur et de son salarié, ainsi que le salaire minimum à respecter.

Par exemple, elle établit des règles concernant :

- La durée de la période d'essai et les salaires minima.
- L'exécution du contrat de travail, incluant la durée de travail, le nombre de jours de congés pour événements familiaux (mariage, naissance, décès), le calcul de la mensualisation, la rupture du contrat de travail, le préavis, etc.

Ces règles ont force de loi pour les employeurs et tous les salariés du secteur (assistantes maternelles, assistantes de vie, gardes d'enfants, employés familiaux...).

Quels changements surviennent avec la Convention collective du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ?

Cette convention assure aux salariés de nouveaux droits sociaux et inclut des dispositions renforcées en matière de prévention des risques et de santé au travail, d'égalité hommes-femmes, de non-discrimination, de professionnalisation (valorisation de l'emploi) et d'accès à des activités sociales et culturelles. Elle prévoit également une indemnité de départ volontaire à la retraite.

En cas de désaccord sur l'application de la convention collective (comme le non-respect d'une disposition par l'employeur), le salarié a le droit de demander à son employeur de se conformer à celle-ci.
En dernier recours, il peut saisir le Conseil de prud'hommes.

Le contrat de travail est un accord contractuel.
Il est possible que le contrat de travail inclue des termes plus avantageux pour le salarié que la convention collective.

sous réserve d'un accord préalable entre les deux parties : l'employeur et le salarié

Du 25 novembre au 9 décembre 2024, environ 5 millions de salariés des TPE (très petites entreprises de moins de 11 salariés) et des particuliers employeurs seront appelés à voter pour l'organisation syndicale qui les représentera durant les 4 prochaines années.

FO fgta
EMPLOIS DE LA FAMILLE

Source CCN de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile